

NE RIEN LÂCHER !

Aimer son métier et envisager une nouvelle rentrée scolaire avec confiance ne dispense pas le professeur d'être **lucide** et déterminé à faire **respecter ses droits**.

Comme toute profession, la nôtre est encadrée par **des règles** et il est indispensable, individuellement et collectivement, de **les faire respecter**.

Malgré les **pressions** exercées par l'administration sur les professeurs, **nos obligations de service sont encore régies par nos statuts**.

- **HSA : (heure supplémentaire année)** : les certifiés, professeurs d'EPS, PLP, AE et les agrégés ne peuvent se voir imposer **qu'une seule HSA** pour nécessité de service. **Les stagiaires, les collègues à temps partiel ceux ayant des problèmes de santé (certificat médical à l'appui) ne peuvent pas se voir imposer d'heure supplémentaire.**

Les **PEGC**, dont le statut ne le prévoit pas, **ne peuvent se voir imposer aucune heure supplémentaire.**

- **HSE et HTS : (heure supplémentaire effective et à taux spécifique)** : à part les HSA liées au remplacement de courte durée, **aucune HSE et aucune HTS ne peut, en l'état de la réglementation, être imposée.**
- **Remplacement de courte durée** : on peut imposer un **maximum annuel de 60 heures** de remplacement (payées en HSE majorées). Toutefois, un enseignant ne peut être tenu de faire **plus de 5 heures supplémentaires par semaine** (tous types confondus). Les stagiaires, les enseignants à temps partiel,

les CPE et les PEGC peuvent les refuser. **Le SNCL-FAEN continue de refuser que ces remplacements soient imposés.**

- **Heure de vie de classe** : cette heure ne figure pas dans le service défini par le service des enseignants et, contrairement à ce que l'administration affirme souvent, n'entre **pas dans la mission** du professeur principal. Toutefois, il est tenu de l'organiser **sans obligation de l'effectuer lui-même**. On peut donc envisager l'intervention d'autres personnels volontaires qui peuvent légitimement en demander le paiement sous forme **d'HSE**.

Refuser certaines charges :

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des charge que vous pouvez refuser d'effectuer :

Les activités en présence d'élèves au-delà de vos obligations de service statutaires (périodes scolaires ou vacances) ;

Toute augmentation du nombre des **réunions de concertation** ;

L'accueil de parents ou d'élèves d'autres niveaux d'enseignement dans vos classes (si vous estimez que leur présence peut perturber les cours) ;

L'accompagnement d'élèves en dehors de l'établissement.

**Refusez la dérèglementation !
N'acceptez pas la dégradation de vos conditions de travail !**



Grève du 8 septembre : un coup pour rien ?

Avec la rentrée scolaire dans les collèges, les enseignants vont très rapidement sentir **les effets de la réforme du collège**, malgré **l'opposition** d'une très grande partie d'entre eux.

Ne manqueront pas d'apparaître, même pour les plus enthousiastes **les difficultés** qu'elle va générer : organisation compliquée **des emplois du temps**, **pressions** de la hiérarchie pour « rentrer dans le moule », **concurrence** entre les professeurs des différentes disciplines pour ne pas se voir imposer des EPI ou les modalités de ceux-ci, concertations nombreuses mais **peu ou pas rémunérées** malgré l'investissement en temps, etc...

Le **SNCL-FAEN**, comme il le fait depuis l'origine du conflit, continue de demander **l'abrogation** de cette réforme. Mais cette décision **éminemment politique** ne pourrait avoir quelques chances d'aboutir que si certains n'avaient pas décidé de tirer la couverture à eux, faisant fi de la loyauté syndicale la plus élémentaire.

Certaines organisations syndicales ont en effet cru bon **d'utiliser l'intersyndicale** pour arriver à leurs fins, à savoir **imposer à la profession** un mouvement de grève le 8 septembre, qu'elles avaient **seules**, initié et, dans la foulée, **préparer les esprits** au mouvement du 15 septembre. D'une pierre deux coups...

Si nous sommes **d'accord avec l'objectif** du mouvement (l'abrogation), le **SNCL-FAEN** a indiqué à ses concurrents syndicaux **qu'il ne s'associerait pas à cette action** pour au moins deux raisons :

- Un mouvement de grève réalisée **si tôt dans l'année**, quelques jours seulement après la rentrée des classes, à un moment où les enseignants sont surtout préoccupés des difficultés liées à **leur emploi du temps**, des premières prises de contact avec leurs élèves, a **très peu de chances de mobiliser** suffisamment de professeurs pour que le gouvernement n'en ressorte pas **renforcé dans sa détermination** à passer outre les demandes des professeurs.
- Il s'agit surtout pour certaines organisations syndicales de **se donner le beau rôle** vis-à-vis de leurs mandants, de **faire de la surenchère** auprès d'un gouvernement que, par ailleurs, **elles ne manquent pas de courtiser** quand cela les arrange.

Le **SNCL-FAEN** estime qu'une action de cet ordre aurait eu davantage d'envergure et d'impact si elle avait eu lieu **dans le courant de septembre**, quand les difficultés apparaîtront au grand jour.

Toutefois, le **SNCL-FAEN** reste **ouvert à toute action** future tournée vers le même objectif et réaffirme **sa participation** à l'intersyndicale.

Pas de larmes pour la prime

Instituée sous le quinquennat précédent (2008) dans la lignée du « travailler plus pour gagner plus », la **prime de 500 €** allouée aux professeurs qui acceptaient d'effectuer au moins **3 heures supplémentaires** n'est plus.

Un décret vient de la supprimer à partir du **1^{er} septembre 2016**.

Rappelons que si cette prime permettait à un nombre limité de professeurs **d'améliorer son pouvoir d'achat**, le **SNCL-FAEN** avait déjà à l'époque pointé **l'iniquité de cette mesure** qui dédouanait le gouvernement de revaloriser **l'ensemble de la profession** au bénéfice de quelques - uns.

De même, le **SNCL-FAEN** avait en son temps dénoncé **les suppressions de postes** auxquelles cette mesure contribuait.

C'est parce que nous sommes, aujourd'hui plus que jamais, attachés à **une véritable revalorisation salariale de tous les personnels**, faute de quoi des collègues se voient contraints d'augmenter leur charge de travail par **de nombreuses heures supplémentaires**, que **nous ne pleurerons pas cette prime**.

A dénoncer tout de même, la méthode qui lèse les collègues ayant accepté ces trois heures dans le cadre de la préparation de cette rentrée.

Le texte abrogeant la prime a été publié le **31 août**.

Contractuels, souriez !

Personnels **devenus indispensables** au bon fonctionnement des établissements scolaires (notamment dans le second degré), les contractuels de l'éducation nationale verront à partir du **1^{er} septembre le maquis de leurs rémunérations harmonisé**.

Un décret signé le 29 août crée **deux catégories** de

contractuels : ceux remplissant **les conditions de diplôme** pour se présenter aux concours externe et interne et ceux qui ont **au minimum bac + deux**.

Pour les premiers, le décret précise que les indices bruts s'échelonnent **entre 340 et 751**.

Un allègement de service **d'une heure** est attribué aux contractuels exerçant sur plusieurs établissements.